



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 30 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/404)]

64/86. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007 et 63/90 du 5 décembre 2008,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique),

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes⁴,

Soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Profondément convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Notant, à cet égard, que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session⁶,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session⁶ ;

2. *Convient* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait examiner à sa cinquante-troisième session les points dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-deuxième session ;

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁵ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*.

3. *Note* qu'à sa quarante-huitième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux⁷, conformément à sa résolution 63/90 ;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait examiner, à sa quarante-neuvième session, les points recommandés par le Comité⁸, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement ;

5. *Convient également* qu'à sa quarante-neuvième session le Sous-Comité juridique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq Traités des Nations Unies relatifs à l'espace, son Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et son Groupe de travail sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace ;

6. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

7. *Note* qu'à sa quarante-sixième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux¹⁰, conformément à sa résolution 63/90 ;

8. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait examiner, à sa quarante-septième session, les points recommandés par le Comité¹¹, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement ;

9. *Convient également* qu'à sa quarante-septième session le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail plénier, son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs ;

10. *Se félicite* qu'à sa quarante-septième session le Sous-Comité scientifique et technique commencera à examiner, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel, deux nouvelles questions intitulées « Initiative internationale sur la météorologie spatiale »¹² et « Viabilité à long terme des activités spatiales »¹³, approuvées par le Comité ;

⁷ Ibid., chap. II.D ; et A/AC.105/935.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 224, 226 et 227.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), chap. II.C ; et A/AC.105/933.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 163 et 164.

¹² Ibid., par. 155 et 164 ; et A/AC.105/933, annexe I, par. 16.

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 161 et 164.

11. *Accueille avec satisfaction* le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session et approuvé par le Comité à sa cinquante-deuxième session¹⁴ ;

12. *Note* que la Commission des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique a approuvé le Cadre de sûreté à sa vingt-cinquième session, tenue à Vienne du 22 au 24 avril 2009, et se félicite de la coopération constructive et efficace entre le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence aux fins de l'élaboration du Cadre de sûreté, qui constitue un exemple de coopération fructueuse entre organismes des Nations Unies ;

13. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁵ approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217 ;

14. *Invite* les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux pertinents, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁵ ;

15. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

16. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

17. *Note avec satisfaction* que les activités prévues en 2010 par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales concernent notamment la gestion des ressources en eau, les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales, la technologie des petits satellites au service du développement durable, la météorologie spatiale, les systèmes mondiaux de navigation par satellite, la recherche et le sauvetage et le droit de l'espace¹⁶ ;

18. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de

¹⁴ Ibid., par. 138 ; et A/AC.105/934.

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 117 et 118, et annexe.

¹⁶ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*, par. 82.

navigation et de synchronisation et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier des pays en développement, et note avec satisfaction que le Comité a tenu sa troisième réunion à Pasadena (États-Unis d'Amérique) du 8 au 12 décembre 2008 et sa quatrième réunion à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 14 au 18 septembre 2009, et que sa cinquième réunion sera organisée par l'Italie et la Commission européenne en 2010 ;

19. *Approuve* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat devrait continuer d'assurer le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs¹⁷ ;

20. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prévues pour la période 2007-2009 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) ;

21. *Approuve* le plan de travail de UN-SPIDER pour l'exercice biennal 2010-2011¹⁸, et invite les États Membres à fournir, à titre volontaire, tout l'appui nécessaire à ce programme, y compris sur le plan financier, pour lui permettre d'exécuter son plan de travail ;

22. *Se félicite* que, conformément à sa résolution 61/110, des bureaux régionaux d'appui aient été créés en République islamique d'Iran, au Nigéria et en Roumanie, et qu'un accord de coopération ait été conclu avec le Centre asiatique de prévention des catastrophes pour appuyer la mise en œuvre des activités du programme UN-SPIDER¹⁹ ;

23. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2009 ;

24. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux feront office de centres d'information du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite²⁰ ;

25. *Convient* que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte tous les ans de leurs activités au Comité ;

26. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire³, et encourage à

¹⁷ Ibid., par. 133.

¹⁸ A/AC.105/937, annexe.

¹⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 122.

²⁰ Ibid., par. 132.

cette fin les États Membres à engager un dialogue interrégional sur les questions spatiales ;

27. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, des conférences et autres mécanismes tels que la troisième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui se tiendra à Alger du 7 au 9 décembre 2009, la seizième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, qui se tiendra à Bangkok du 26 au 29 janvier 2010 en collaboration avec le projet « Sentinel Asia », l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, qui a son siège à Beijing, et qui a officiellement commencé à fonctionner en décembre 2008, et le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui se tiendra du 23 au 28 mars 2010 à Santiago ;

28. *Note avec satisfaction* que depuis l'adoption de la Déclaration de San Francisco de Quito par la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques en juillet 2006, d'autres États d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis en place des organismes spatiaux nationaux à caractère civil, préparant ainsi la voie à un renforcement de la coopération régionale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et rappelle que dans la Déclaration les États de la région ont notamment été invités « à créer des organismes spatiaux nationaux pour jeter les bases d'un organisme de coopération régionale » ;

29. *Note avec satisfaction*, à cet égard, que le Gouvernement mexicain accueillera la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques du 22 au 27 novembre 2010 et que la réunion préparatoire de la Conférence aura lieu en juin 2010 à Santiago ;

30. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier ;

31. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans sa résolution 59/2 et dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III²¹ ;

32. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre des recommandations figurant dans le Plan d'action ont été mises en œuvre et que des progrès satisfaisants ont été réalisés dans l'application des recommandations restantes ;

33. *Engage instamment* tous les États Membres à continuer d'apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales à fournir des services consultatifs techniques et juridiques conformément au Plan d'action, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

²¹ Voir A/59/174, sect. VI.B.

34. *Réaffirme* qu'il faut continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et réunions au sommet et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire doit être encouragée ;

35. *Note avec satisfaction* que l'initiative du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, visant à rechercher une approche globale pour améliorer la coordination entre les États Membres et le système des Nations Unies dans l'application des sciences et techniques spatiales aux difficultés que tous les pays rencontrent en matière de développement et à promouvoir et renforcer encore l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications à l'échelle du système des Nations Unies, sera étoffée pour que le Comité puisse l'examiner à sa cinquante-troisième session²² ;

36. *Se félicite* de l'intensification des efforts qui sont fournis dans le cadre des réformes en cours du système des Nations Unies visant à une plus grande cohérence et unité d'action, pour continuer de renforcer la Réunion interorganisations sur les activités spatiales en tant que mécanisme central des Nations Unies pour la création de partenariats et la coordination des activités relatives à l'espace, et encourage les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion interorganisations ;

37. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, de continuer à examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

38. *Invite* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales à continuer de contribuer aux travaux du Comité et à rendre compte à celui-ci des travaux de ses sessions annuelles ;

39. *Note avec satisfaction* que les réunions officielles ouvertes à tous, tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales et auxquelles participent des représentants des États membres et des observateurs du Comité, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les organismes des Nations Unies et les États membres et les observateurs du Comité ;

40. *Se félicite* de la contribution du Comité aux travaux de la Commission du développement durable²³, et convient que la Directrice du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat devrait continuer d'assister aux sessions de la Commission afin de mieux faire connaître les sciences et les techniques spatiales et d'en montrer les avantages dans le domaine du développement durable, et que le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat devrait continuer à être invité aux sessions du Comité pour

²² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 15 et 290.

²³ Voir A/AC.105/872, A/AC.105/892 et A/AC.105/944.

indiquer à celui-ci comment il pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission ;

41. *Prie* l'Université des Nations Unies et les autres institutions scientifiques, ainsi que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à étudier la possibilité d'offrir des formations pluridisciplinaires et d'engager des recherches à l'intersection du droit international, des changements climatiques et des sciences de l'espace ;

42. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par les Conférences de l'espace pour les Amériques et les Conférences des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, et d'étudier également le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

43. *Entérine* la composition des bureaux du Comité et de ses sous-comités pour la période 2010-2011²⁴, et convient que le Comité et ses sous-comités devraient élire les membres de leurs bureaux à leurs sessions respectives en 2010 conformément à cette composition ;

44. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique²⁵ ;

45. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires de ceux de ses membres qui siègent au Comité et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

46. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité et de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires, note avec satisfaction qu'une table ronde sur les applications spatiales et la santé mondiale s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 20 octobre 2009 et est d'accord pour qu'une table ronde se tienne lors de sa soixante-cinquième session sur un sujet que le Comité choisira en tenant compte des réunions-débats tenues sur les changements climatiques, la sécurité alimentaire et la santé mondiale.

62^e séance plénière
10 décembre 2009

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20* (A/64/20), par. 309.

²⁵ *Ibid.*, par. 311.